



Secrétariat Général  
Réf. : BBz/MS 040717

Affaire suivie par  
Bruno BARTHEZ et Michèle LELOU  
① 04 66 80 88 02 ou 04 66 80 89 84  
E-mail: [mairie@sommieres.fr](mailto:mairie@sommieres.fr)

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2017



### PROCES VERBAL



Le **4 juillet 2017** à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en mairie dans la salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guy MAROTTE, Maire.

|                              |               |                 |              |
|------------------------------|---------------|-----------------|--------------|
| Conseillers en exercice : 27 | Présents : 23 | Représentés : 3 | Votants : 26 |
|------------------------------|---------------|-----------------|--------------|

**PRESENTS** : Guy MAROTTE(Maire), Guy DANIEL, Hélène de MARIN VERJUS, Pierre MARTINEZ, Jean-Pierre BONDOR, Jean-Jacques ROUSSET (adjoints), Yvette BERTRAND COURTOT, Hélène GRAVAT, Maryse SIRVENT, Michel FRANGEOT, Sandrine MROZOWSKI, Jean-Louis RIVIERE, Camille SEGUIER, Christophe SCHERRER (conseillers délégués), Régis CARRIERE, Christian PIERRE, Robert DAUMAS, Sylvie ROYO, Véronique CHATARD, Dominique VALMALLE, Mireille VALLORANI, Louise BILLY, Patrick CAMPABADAL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : Stéphanie LEVIEZ (procuration à Hélène de MARIN VERJUS) Suzanne HERISSON (procuration à Sandrine MROZOWSKI), Bastien MAURY (procuration à Guy MAROTTE)

**ABSENTS** : Sabrina BERTONE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Christian PIERRE

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mai 2017
- 2) Conseil municipal des jeunes – Demandes de subventions pour le projet d'implantation d'un parcours de santé sur la commune
- 3) Création d'un poste de conseiller municipal délégué
- 4) Election d'un conseiller municipal délégué
- 5) Fixation du montant des indemnités aux élus
- 6) Convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR44 à l'association L'ARTEMISA

### **ADMINISTRATION/FINANCES**

- 7) Création d'une régie de recettes pour le service de la médiathèque
- 8) Tarifs municipaux 2017 pour la médiathèque

### **ADMINISTRATION/CULTURE**

- 9) Soutien du Conseil Départemental au cinéma le Venise – Approbation de la convention de partenariat pour l'année 2017
- 10) Convention d'occupation du domaine public pour les Estivales de Sommières

### **ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE**

- 11) Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale
- 12) Désherbage des documents de la médiathèque municipale

### **ADMINISTRATION/CENTRE TECHNIQUE COMMUNAL**

- 13) Adhésion à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

### **URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE**

- 14) Construction d'une gendarmerie et de logements de fonction – Autorisation à FDI Habitat pour déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 793

### **URBANISME/DEVELOPPEMENT**

- 15) Convention avec VEOLIA pour la mise en place de dispositifs de recherche de fuites
- 16) Approbation du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

### **URBANISME/AMENAGEMENT**

- 17) Avenants au marché public de travaux pour la requalification de l'Espace Lawrence Durrell

### **URBANISME/AFFAIRES FONCIERES**

- 18) Avenant n° 2 à la convention opérationnelle « Massanas-La Crouzade » - EPF LR/commune de Sommières
- 19) Etablissement d'un bail commercial pour une propriété communale cadastrée pour partie des parcelles de terres communales cadastrées AP 634 et pour partie AP 616 et 618
- 20) RTE – Choix du tracé de l'enfouissement de la ligne 63000 volts Saint-Christol/Sommières

Le maire porte à la connaissance de l'Assemblée, les décisions prises au nom du Conseil Municipal au titre de l'article I 2121-22 DU Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la délibération du 28 mars 2014:

| N°       | Date         | Objet                                                                                                                                                                                        |
|----------|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2017-006 | 30 mai 2017  | Désignation de l'entreprise IPERION pour la Reprise et la mise aux normes avec maintenance de la vidéoprotection                                                                             |
| 2017-007 | 8 juin 2017  | Désignation de l'entreprise ARTCOM DIFFUSION pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur permettant des projections sur la Tour Bermond                                                          |
| 2017-008 | 9 juin 2017  | Désignation de l'entreprise CSMC pour la mission de Coordination Sécurité Protection de la Santé relative aux travaux de démolition de l'ancienne Métairie sise 1 Avenue Gausson à Sommières |
| 2017-009 | 15 juin 2017 | Désignation de la SCP Tournier et Associés pour défendre la commune devant le tribunal administratif dans l'affaire qui l'oppose à la SARL Le Moulin                                         |
| 2017-010 | 13 juin 2017 | Désignation de l'atelier Clotilde GONTEL « Verre et vitrail » pour l'animation d'ateliers vitrail au château de Sommières                                                                    |
| 2017-011 | 13 juin 2017 | Désignation du club de tir à l'arc « Les Archers de Lunel » pour l'animation d'un atelier d'initiation au tir à l'arc au château de Sommières.                                               |
| 2017-012 | 13 juin 2017 | Désignation du magasin « Gulude » pour l'animation d'une soirée « grands jeux en bois » au château de Sommières                                                                              |
| 2017-013 | 13 juin 2017 | Désignation de l'association « Ô-Rat-Jeux-Nids » pour l'animation de deux jeux de rôles au château de Sommières.                                                                             |

**Sylvie ROYO se renseigne sur les démarches engagées envers monsieur PIERSON, gérant de la guinguette.**

**Monsieur MAROTTE informe que suite à la demande de fermeture du préfet, un arrêté municipal d'interdiction d'occupation humaine a été signifié à monsieur PIERSON.**

**Ce dernier a engagé un avocat et déposé un recours auprès du tribunal administratif.**

#### **2017.05.053 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2017**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que :

- Le procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 31 mai 2017
- Le compte-rendu intégral distribué aux conseillers municipaux le 31 mai 2017

Il est demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 23 mai 2017

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.054 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES  
DEMANDE DE SUBVENTIONS POR LE PROJET D'IMPLANTATION D'UN PARCOURS DE SANTE SUR LA  
COMMUNE**

Monsieur le maire informe que les élus du CMJ se sont réunis le 22 avril 2017 afin de débattre sur leur projet d'**implantation d'un parcours de santé** sur la commune. Ce parcours serait équipé de 6 ou 7 agrès et implanté sur un terrain communal situé entre le Monde de Marie et le nouveau pont.

Il précise qu'il a informé les jeunes élus que des crédits ont été inscrits au budget 2017 de la commune pour financer ce projet. Toutefois, des subventions pourraient être accordées par le Conseil Régional, le Conseil Départemental et le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** monsieur le maire à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du Ministère de la Jeunesse et des sports

***Christophe SCHERRER précise que le soutien des services administratifs et techniques sera nécessaire à l'aboutissement de ce projet.***

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.055 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER  
MUNICIPAL DELEGUE**

**Vu** l'article L2122-18 permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

**Considérant** la délibération date du 29 novembre 2016 décidant la suppression du poste d'Adjoint laissé vacant suite au retrait de fonction d'Adjoint de madame Stéphanie ALCAIS LEVIEZ,

**Vu** la loi du 13 Aout 2004 relative aux lois et responsabilités locales qui permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

**Considérant** que les domaines d'intervention à déléguer représentent une charge de travail importante et nécessitent une présence régulière sur le terrain, certaines compétences n'ayant pu être rattachées aux délégations confiées aux Adjoints, soit en raison de leur importance, soit compte tenu de leur spécificité,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste de conseiller délégué.

Il est demandé au conseil municipal :

- **De créer** un poste de conseiller municipal délégué.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.056 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL  
DELEGUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal décidant la création d'un poste de conseiller municipal délégué,  
Il précise que si l'élection des conseillers délégués nécessite une décision de l'assemblée délibérante, les délégations susceptibles d'être accordées à un conseiller municipal délégué ne sont que du ressort de la décision du Maire. Il délèguera donc par arrêté le domaine des sports.

Mr le Maire rappelle que l'élection d'un conseiller municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Yvette BERTRAND COURTOT et Louise BILLY sont désignées scrutateurs.

Le Maire lance un appel à candidatures.

Se portent candidats :

- Sylvie ROYO
- Patrick CAMPABADAL

Après en avoir délibéré, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de votants **26** (23 + 3 pouvoirs)
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **26**

**4 pour Sylvie ROYO – 20 pour Patrick CAMPABADAL – 2 blancs**

Le conseil municipal **DESIGNE** Monsieur Patrick CAMPABADAL, conseiller municipal délégué.

**Sylvie ROYO précise qu'elle se présente au titre de la parité.**

**Monsieur MAROTTE fait lecture d'un courrier de Stéphanie LEVIEZ concernant le retrait de sa candidature, adressé à l'ensemble des élus.**

**Les propos tenus dans ce courrier ne convenant pas aux élus, Christian PIERRE et Pierre MARTINEZ demandent à monsieur MAROTTE de faire une réponse pour dénoncer ces propos. Celui-ci approuve cette demande et confirme qu'un courrier sera adressé à Stéphanie LEVIEZ.**

#### **2017.07.056 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES AUX ELUS**

**Vu** l'élection du Maire et des adjoints lors de la séance du conseil municipal du 28 mars 2014,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 fixant à sept le nombre d'adjoints

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 28/03/2014 fixant le régime indemnitaire des maire, adjoints et conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de Maire, adjoints et conseillers municipaux sont gratuites et ne peuvent bénéficier que d'un régime indemnitaire dont les conditions, les modalités et les montants sont régis par les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R.2123-23 du CGCT.

Ainsi les indemnités sont déterminées sur la base de l'indice brut 1015 de la fonction publique, auquel on applique un pourcentage avec un taux maximum en fonction du nombre d'habitants.

Il en résulte une enveloppe budgétaire maximum à ne pas dépasser, qui est répartie ensuite entre le Maire, les adjoints et éventuellement les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du Maire.

| Taux maximum par fonction | de l'indemnité | de la majoration |
|---------------------------|----------------|------------------|
| Maire                     | 55,00%         | 15%              |
| Adjoint                   | 22,00%         | 15%              |

**Afin de ne pas augmenter le montant de la dépense par rapport aux budgets précédents, Monsieur le Maire avait proposé, en 2014, de maintenir l'enveloppe globale des indemnités, au montant de l'enveloppe annuelle attribuée lors du mandat antérieur pour 7 adjoints et 7 conseillers délégués, soit 101.636€.**

| Indemnités allouées                                   |   |              |            |
|-------------------------------------------------------|---|--------------|------------|
| Indice brut de référence                              |   | 1015         |            |
| Indice majoré de référence                            |   | 821          |            |
| Valeur annuelle du point d'indice                     |   | 55,5635      |            |
| Indemnité mensuelle de référence au 1er novembre 2010 |   | 3 801,47 €   |            |
|                                                       |   |              |            |
| indemnité allouée au maire (brute)                    |   | 53,60%       | 2 037,58 € |
|                                                       |   | 0,00%        | - €        |
|                                                       |   |              | 2 037,58 € |
| indemnité allouée aux adjoints (brute)                |   | 16,10%       | 612,04 €   |
|                                                       |   | 0,00%        | - €        |
|                                                       |   |              | 612,04 €   |
| indemnité allouée aux conseillers délégués (brute)    |   | 8,05%        | 306,02 €   |
|                                                       |   |              | - €        |
|                                                       |   |              | 306,02 €   |
| Maire                                                 | 1 | 2 037,58 €   | 2 037,58 € |
| adjoints                                              | 7 | 612,04 €     | 4 284,28 € |
| Conseillers délégués                                  | 7 | 306,02 €     | 2 142,14 € |
| Montant mensuel global alloué                         |   | 8 464,00 €   |            |
| Enveloppe annuelle maximale                           |   | 101 568,00 € |            |

Compte-tenu de la suppression d'un poste d'adjoint et de la création d'un poste de conseiller municipal délégué, le montant des indemnités allouées s'établit comme suit :

| Indemnités allouées                                   |   |              |            |
|-------------------------------------------------------|---|--------------|------------|
| Indice brut de référence                              |   | 1015         |            |
| Indice majoré de référence                            |   | 821          |            |
| Valeur annuelle du point d'indice                     |   | 55,5635      |            |
| Indemnité mensuelle de référence au 1er novembre 2010 |   | 3 801,47 €   |            |
|                                                       |   |              |            |
| indemnité allouée au maire (brute)                    |   | 53,60%       | 2 037,58 € |
|                                                       |   | 0,00%        | - €        |
|                                                       |   |              | 2 037,58 € |
| indemnité allouée aux adjoints (brute)                |   | 16,10%       | 612,04 €   |
|                                                       |   | 0,00%        | - €        |
|                                                       |   |              | 612,04 €   |
| indemnité allouée aux conseillers délégués (brute)    |   | 8,05%        | 306,02 €   |
|                                                       |   |              | - €        |
|                                                       |   |              | 306,02 €   |
| Maire                                                 | 1 | 2 037,58 €   | 2 037,58 € |
| adjoints                                              | 6 | 612,04 €     | 3 672,24 € |
| Conseillers délégués                                  | 8 | 306,02 €     | 2 448,16 € |
| Montant mensuel global alloué                         |   | 8 157,98 €   |            |
| Soit une enveloppe annuelle de                        |   | 97 895,76 €  |            |
| Enveloppe annuelle maximale                           |   | 101 568,00 € |            |

Il est donc proposé au Conseil Municipal,

- **de maintenir** de la manière ci-dessous les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux, qui restent dans la limite des montants maximums bruts mensuels fixés par circulaire ministérielle.

| Fonctions            | Taux de l'indemnité | Taux de la majoration | Indemnité brute | Indemnité nette<br>(compte tenu des taux de cotisations en vigueur à ce jour) |
|----------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------|
| Maire                | <b>53,60%</b>       | 0%                    | 2.037,58€       | 1.598,54€                                                                     |
| Adjoints             | <b>16,10%</b>       | 0%                    | 612,04€         | 547,53€                                                                       |
| Conseillers délégués | <b>8,05%</b>        | 0%                    | 306,02€         | 273,77€                                                                       |

- **Décider** le versement des indemnités pour les postes de conseillers municipaux délégués créés à compter du 01/12/2016, date du début d'exercice de leurs fonctions.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal, les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires,
- **De transmettre** au représentant de l'Etat la présente délibération et d'y annexer le tableau récapitulatif ci-joint.

| Fonctions                                                                                                                                                                                                      | Taux de l'indemnité | Taux de la majoration | Indemnité brute | Indemnité brute TOTALE mensuelle | Indemnité nette<br>(compte tenu des taux de cotisations en vigueur à ce jour) | Indemnité nette TOTALE mensuelle |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Maire</b><br>Guy MAROTTE                                                                                                                                                                                    | <b>53,60%</b>       | 0%                    | 2.074,67€       | 2.074,67€                        | 1 662,85€                                                                     | 1 662,85€                        |
| <b>Adjoints (6)</b><br>Guy DANIEL<br>Hélène de MARIN<br>VERJUS<br>Pierre MARTINEZ<br>Hélène GALIA<br>GRAVAT<br>Jean-Pierre BONDOR<br>Jean-Jacques ROUSSET                                                      | <b>16,10%</b>       | 0%                    | 623,18€         | 3 739,08€                        | 549,64€                                                                       | 3 297,84€                        |
| <b>Conseillers délégués (8)</b><br>Yvette BERTRAND<br>COURTOT<br>Maryse SIRVENT<br>Jean-Louis RIVIERE<br>Michel FRANGEOT<br>Camille SEGUIER<br>Sandrine MROZOWSKI<br>Christophe SCHERRER<br>Patrick CAMPABADAL | <b>8,05%</b>        | 0%                    | 311,59€         | 2 492,72€                        | 274,82€                                                                       | 2 198,56€                        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                   |                     |                       |                 | <b>8.306,47€</b>                 |                                                                               | <b>7.159,25€</b>                 |

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**26 Pour (unanimité)**



**2017.07.058 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AR44 A L'ASSOCIATION L'ARTEMISA**

Monsieur le Maire indique que l'association « L'Artemisa » dont le siège social se situe au 1 rue Abbé Fabre, 30250 Sommières, présidée par Michèle Turc et représentée par Olivia Delanoë, souhaite pouvoir disposer de la parcelle AR 44 pour la valoriser sous forme de jardin partagé de plantes médicinales.

Les activités principales de l'association sont notamment de :

- Travailler ensemble, partager, diffuser les savoirs et savoir-faire et favoriser les échanges, autour des plantes, de l'agro écologie et du jardin,
- Organiser des rencontres, des événements artistiques et culturels, et des ateliers pédagogiques autour des plantes, des jardins et de la nature,
- Favoriser un réseau autour des jardins de plantes médicinales.

L'association prévoit également l'aménagement sur cette parcelle d'un lieu de détente ouvert au public, ainsi que l'organisation d'événements en rapport avec son activité. L'association fournira un cahier des charges et un plan d'aménagement du jardin qui sera validé par la commune avant réalisation.

Il est par ailleurs proposé que l'association intervienne dans le jardin médiéval du château, propriété de la commune, afin de poursuivre son aménagement et contribuer à sa valorisation touristique et pédagogique. L'intervention de l'association dans ce jardin se fera en concertation avec la commune de Sommières et en particulier avec son service patrimoine.

**CONSIDERANT** qu'il est de l'intérêt de la commune de préserver la nature, embellir le cadre de vie, et œuvrer pour une cueillette durable et respectueuse de l'environnement ainsi que d'informer et sensibiliser un large public à la protection de la nature et aux démarches alternatives de production agricole, de santé et d'hygiène de vie,

Il en ressort le projet de convention annexé à la présente délibération qui s'établit principalement aux conditions suivantes :

- L'assiette foncière concernée est la partie de la parcelle cadastrée AR44 située au sud des cheminements piétonniers existants et en retrait par rapport à la RD6110, pour une contenance de 3.700 m<sup>2</sup> (plan annexé),
- L'association « L'Artemisa » réalise à ses frais exclusifs les travaux d'aménagement de la parcelle AR44 nécessaires à son activité,
- La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, reconductible pour une même durée, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, douze mois avant la date d'expiration de la période en cours. Cette dénonciation ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité,
- La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'approuver** le projet de convention annexé à la présente délibération, entre la Commune de Sommières et l'association « L'Artemisa » en vue de la valoriser sous forme de jardin partagé de plantes médicinales, route de Salinelles, d'une partie de la parcelle communale cadastrée AR 44,
- **D'approuver** la durée de la convention qui s'établit pour une durée de TROIS ans à compter de la date de sa signature,
- **D'approuver** la mise à disposition gratuite du terrain,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.059 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – VALIDATION DU PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES ET DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

Du fait des enjeux et de la nécessité de montrer l'exemple, la Commune de Sommières a souhaité participer à la dynamique régionale de lutte contre les pesticides et agir en conséquence en réduisant son utilisation intrants chimiques (pesticides et engrais), via un PAPPH (Plan Communal d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles).

Par délibération en date du 8 mars 2016 (n°2016.03.008) le conseil municipal a décidé de **S'ENGAGER** à élaborer et à mettre en œuvre un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH) afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés par la commune.

Le PAPPH a porté sur l'ensemble du territoire d'intervention de la collectivité, par ses services techniques ou via ses prestataires en matière d'entretien et de gestion des espaces.

Cette étude a été conduite par le cabinet ENFORA et ses partenaires (CIVAM du Gard et l'Institut Paysage Environnement). Elle va dans le sens du cadre réglementaire actuel et s'inscrit dans la démarche de contrat de rivière portée par l'EPTB Vidourle visant à tendre au « zéro pesticides » en zone non agricole.

Sur le bassin du Vidourle, la réalisation de PAPPH fait en effet partie du plan d'actions plus global que constitue le contrat de rivière du bassin du Vidourle, signé pour la période 2013-2018, dont l'un des volets est destiné à soutenir financièrement les actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau et la diminution de l'impact des rejets (volet A). L'action A.2.5, en particulier, vise à faire émerger des PAPPH sur le bassin du Vidourle et E.1.6 à développer les actions de sensibilisation suscitant des comportements favorables à la réduction des pollutions et aux économies d'eau.

Au travers de son PAPPH la commune se fixe les objectifs suivants :

- Aboutir à l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires,
- Réduire les consommations en eau liées à l'arrosage,
- Accompagner les changements de pratiques par la formation des agents et une communication adaptée.

Le plan d'actions se décline en plusieurs axes :

- Mise en œuvre de la gestion différenciée des voiries
- Mise en œuvre des pratiques alternatives pour la gestion des adventices : achat de matériel de désherbage alternatif
- Volet Espaces Verts : préconisations générales et tests de nouvelles pratiques; contrôle des quantités d'eau d'arrosage
- Communication
- Formation des élus et agents

Le total des investissements, susceptibles de bénéficier d'un concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, est estimé pour l'ensemble du plan communal à 75.305 € HT soit 90.366 € TTC.

Le plan détaillé de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.

**Vu** le rapport de diagnostic et le rapport de préconisation établis dans le cadre de l'étude pour la réalisation d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les projets contenus dans le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce Plan et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers et notamment l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur des taux de financements publics en vigueur,
- **De prendre** l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**26 Pour (unanimité)**

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié relatif au règlement général de la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'article L2121-22 du CGCT,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **De décider :**

**Article 1er :**

La création d'une régie de recettes auprès du service de la Médiathèque, située 49 rue Taillade, Espace Lawrence Durrell, à Sommières (30250)

**Article 2 :**

La régie encaissera les produits de la vente des badges pour impression et photocopies

**Article 3 :**

Les recettes désignées ci-dessus pourront être encaissées sous forme de chèques libellés à l'ordre du Trésor Public ou de numéraires et perçues contre remise d'une souche numérotée à l'usager.

**Article 4 :**

Le régisseur de recettes sera désigné par le Maire, sur avis conforme du comptable.

**Article 5 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur sera autorisé à conserver est fixé à 1.200€.

**Article 6 :**

Le régisseur sera tenu de verser à la Trésorerie de Sommières, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par trimestre.

**Article 7 :**

A chaque versement, le régisseur versera également auprès de la Trésorerie, la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

**Article 8 :**

Compte tenu du montant moyen des recettes encaissées mensuellement, estimé à moins de 1.200 €, le régisseur ne sera pas assujéti à un cautionnement.

**Article 9 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle, dont le montant sera défini selon la réglementation en vigueur, 110€ à ce jour.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

***Jean-Pierre BONDOR précise que l'entrée principale se fera par le boulevard Ernest François et non pas par la rue Taillade.***

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter pour 2017**, les tarifs municipaux pour la médiathèque tels qu'ils apparaissent sur la grille ci-dessous.

| <b>BADGES POUR IMPRESSIONS ET PHOTOCOPIES</b>                                       |                             |                   | <b>TARIFS 2017</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|--------------------|
| <b>Impressions et Photocopies</b>                                                   | Noir et blanc               | L'unité format A4 | <b>0,15 €</b>      |
|                                                                                     | Noir et blanc               | L'unité format A3 | <b>0,30 €</b>      |
|                                                                                     | Couleur                     | L'unité format A4 | <b>1,00 €</b>      |
|                                                                                     | Couleur                     | L'unité format A3 | <b>1,50 €</b>      |
| <b>REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DES DOCUMENTS OU DU MATERIELS PERDUS OU DETERIORES</b> |                             |                   | <b>TARIFS 2017</b> |
| <b>Documents</b>                                                                    | Poche, BD                   |                   | <b>12,00 €</b>     |
|                                                                                     | Livres courants, romans, CD |                   | <b>24,00 €</b>     |
|                                                                                     | DVD/CD-Roms/Jeux vidéos     |                   | <b>42,00 €</b>     |
|                                                                                     | Beaux-livres                |                   | <b>48,00 €</b>     |
|                                                                                     | Livres d'art                |                   | <b>150,00 €</b>    |
|                                                                                     | Revue                       |                   | <b>4,00 €</b>      |
| <b>Matériel</b>                                                                     | Liseuses                    |                   | <b>250,00 €</b>    |
|                                                                                     | Casque audio                |                   | <b>30,00 €</b>     |
|                                                                                     | Casque réalité augmentée    |                   | <b>500,00 €</b>    |
|                                                                                     | Partitions                  |                   | <b>25,00 €</b>     |
|                                                                                     | Tablette numérique          |                   | <b>650,00 €</b>    |
|                                                                                     | Ordinateur portable         |                   | <b>1 000,00 €</b>  |

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.062 – ADMINISTRATION/SECRETARIAT GENERAL – TARIFS MUNICIPAUX AU CHATEAU DE SOMMIERES - SAISON ESTIVALE 2017**

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 29 novembre 2016 (n°2016.11.145), le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2017 fixant les droits d'entrée au château et à la chapelle castrale ainsi que les tarifs des produits vendus à la boutique et à la buvette.

Il convient d'actualiser ces derniers.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **d'adopter les tarifs municipaux pour la buvette et la boutique du château, tels qu'ils apparaissent dans les tableaux ci-dessous :**

| <b>BUVETTE</b>      | <b>TARIFS</b> |
|---------------------|---------------|
| Eau minérale 50cl   | 1,00 €        |
| Thé, café, infusion | 1,50 €        |
| Sirop au verre      | 1,50 €        |
| Glace à l'eau       | 0,50 €        |
| Sodas               | 2,00 €        |

| <b>CATEGORIES DE PRODUITS</b>              | <b>TARIFS</b> |
|--------------------------------------------|---------------|
| <b>Produits dérivés</b>                    |               |
| Magnet / coeur céramique                   | 5,00 €        |
| Carreau                                    | 7,00 €        |
| Carte postale                              | 1,00 €        |
| Carte Kirigami                             | 5,00 €        |
| Chiffon lunettes "Pont Tibère"             | 2,50 €        |
| T-shirt Château de Sommières               | 13,00 €       |
| <b>Jeux pour enfants</b>                   |               |
| Défi châteaux                              | 9,50 €        |
| Enigmes chevaliers                         | 12,50 €       |
| Puzzle 36 ou 54 pièces                     | 13,00 €       |
| Puzzle d'observation                       | 14,50 €       |
| Dragon Papo                                | 16,50 €       |
| Mini tubes papo                            | 22,00 €       |
| Cheval/chevalier St Louis                  | 17,50 €       |
| Château Pop to play                        | 19,00 €       |
| Epée bois                                  | 10,50 €       |
| Epée mousse                                | 12,50 €       |
| Bouclier                                   | 11,00 €       |
| Paperdoll                                  | 9,00 €        |
| Décalcos                                   | 11,00 €       |
| Papertoy dragons                           | 8,50 €        |
| <b>Vases de Sommières</b>                  |               |
| 10 cm terre rouge                          | 13,50 €       |
| 10 cm terre noire                          | 14,50 €       |
| 16 cm terre rouge                          | 28,00 €       |
| 16 cm terre noire                          | 30,00 €       |
| 20 cm terre rouge                          | 53,00 €       |
| <b>Olives</b>                              |               |
| Tapenade verte                             | 3,70 €        |
| Tapenade noire                             | 3,70 €        |
| Huile Negrette 10cl                        | 3,30 €        |
| Huile Picholine 10cl                       | 3,30 €        |
| Olives Picholine 200gr                     | 3,80 €        |
| Olives Negrette 200gr                      | 4,80 €        |
| <b>Livres</b>                              |               |
| Sommières, histoire urbaine et monumentale | 35,00 €       |
| Le pont de Sommières (+ CD)                | 15,00 €       |
| Retour à Sommières                         | 10,00 €       |
| La terre de Sommières                      | 5,00 €        |

**Le conseil municipal accepte ces propositions**  
**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.063 – ADMINISTRATION/CULTURE – SOUTIEN DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU CINEMA LE VENISE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi n° 92 – 651 du 13 juillet 1992, dite « loi SUEUR », a précisé les modalités d'action des collectivités en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique.

Ainsi l'article 8 stipule que le département peut attribuer des subventions à des entreprises existantes, ayant pour objet l'exploitation de salles de spectacle cinématographique. Toutefois le subventionnement ne concerne que des établissements qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2 200 entrées, et n'intervient qu'après avis du conseil municipal de la commune d'implantation.

Le Conseil Général du Gard, dans le cadre de sa politique qui consiste à promouvoir l'égalité des hommes, des chances et des territoires, désire participer à la mise en œuvre d'actions culturelles décentralisées, et souhaite s'appuyer sur un partenariat avec le Cinéma LE VENISE de Sommières.

Par ce partenariat, le Cinéma s'engage à diversifier sa programmation pour toucher un public élargi de la manière suivante :

- ✓ **Recherche prospective en direction des différents publics intéressés par le cinéma :**
  - Jeune public : écoles, adolescents résidant et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur
  - Grand public : adultes, familles et personnes âgées
  - Cinéphiles : distribution de films « Art et Essai », avec pour cela, l'ouverture de relations privilégiées avec les sociétés de distribution
- ✓ **Cette action sera assortie :**
  - D'opérations ponctuelles de promotion d'un film ou d'un réalisateur
  - De la mise en place de soirées à thème avec débat
  - De formules tarifaires attractives adaptées à ces différentes opérations
  - De la mise en réseau de la salle de cinéma avec les autres activités culturelles de la commune

Au titre de cette convention, le Cinéma s'engage à réaliser ces objectifs. Pour ce faire, il dispose de structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces actions.

En contrepartie, et compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, le Conseil Départemental du Gard en facilite la réalisation, en allouant au Cinéma, une aide à la structure dont le montant est déterminé annuellement, et s'élève pour 2017 à 7 000€.

Considérant que le Cinéma le Venise est une structure essentielle au développement de la Commune et de la région, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'approuver** le soutien du Conseil Départemental du Gard au Cinéma Le Venise de Sommières pour l'année 2017
- **De charger** Monsieur le Maire de contresigner la convention de partenariat à intervenir

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

#### **2017.07.064 – ADMINISTRATION/CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CINEMA LE VENISE POUR L'ANNEE 2017**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

Vu l'engagement du Département à verser au cinéma une subvention d'un montant de 7 000€ en 2017,

Vu la loi « SUEUR » du 13 juillet 1992, permettant aux collectivités territoriales concernées par le rayonnement, (commune d'implantation, commune proche, communauté de communes) de décider d'apporter également une aide financière, pour favoriser le maintien du cinéma sur le territoire communal dans un contexte concurrentiel extrêmement difficile pour ce type d'établissement de proximité.

En contrepartie par la signature d'une convention de partenariat, le cinéma devra s'engager à mettre en œuvre des actions en accord ou à la demande de la commune, telles que :

- ✓ des activités avec des publics spécifiques (écoles, adolescents résidants et scolarisés dans la commune ou étudiant à l'extérieur, du grand public, adultes, famille, personnes âgées, des cinéphiles.)
- ✓ des opérations ponctuelles en relation avec les animations culturelles ou festives organisées par la commune.

Considérant l'intérêt pour la commune et pour les sommiérois de bénéficier en plein cœur de son territoire de salles de spectacle modernes et confortables offrant une programmation et des tarifs attractifs, et de favoriser son maintien et son développement,

Monsieur le Maire propose de verser au Cinéma « LE VENISE » une aide financière de 4000, 00€ au titre de l'année 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **De décider** d'attribuer au Cinéma Le Venise de Sommières une aide financière de 4 000,00€ pour l'année 2017.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 compte 6574 du budget culture de la commune.
- **De charger** le Maire d'établir et de signer la convention de partenariat

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

**2017.07.065 – ADMINISTRATION/CULTURE – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ESTIVALES DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire rappelle que la manifestation « Les Estivales de Sommières » se tient sur la place des Docteurs Dax depuis 2013 et qu'elle rencontre un très large succès populaire.

Afin de pérenniser cet évènement et de donner à son organisatrice une visibilité en terme de programmation, il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations du domaine public, à occuper à titre précaire et révocable, la place des Docteurs Dax pour exercer une activité commerciale de vente et dégustation de vins et produits du terroir.

La durée de la convention est annuelle et commence le **1<sup>er</sup> janvier pour terminer le 31 décembre** de chaque année. L'occupation du domaine public est fixée les lundis de 18h30 à 23h30 à compter du dernier lundi du mois de juin jusqu'au premier lundi du mois de septembre, **soit pour 2017 du lundi 26 juin 2017 jusqu'au lundi 28 août 2017**. Elle est soumise au paiement d'une redevance fixée à mille euros (1 000 €) pour 2017 payable au plus tard le lundi 17 juillet 2017.

La présente convention sera reconduite par tacite reconduction pour la même durée et dans les mêmes conditions et selon les tarifs définis annuellement par le Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année précédente.

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- **De dire** que la convention pourra faire l'objet d'une tacite reconduction pour la même durée,
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention au nom de la commune.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

***Hélène GRAVAT estime que cette redevance n'est pas suffisante et souhaite que le conseil municipal réfléchisse à une augmentation pour la prochaine saison.***

**2017.07.066 – ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ouverture de la médiathèque implique de mettre en place un règlement intérieur qui inclut les nouveaux services proposés.

Les nouveaux services proposés par la médiathèque de Sommières sont des services de plus en plus largement mis en place dans les médiathèques actuellement. Sur le Gard, par exemple, les médiathèques de Garons, Manduel, Caveirac ont mis en place ces services avec beaucoup d'intérêt de la part des publics.

Ces services ont pour vocation de :

- Réduire la fracture numérique en permettant à tous les publics d'accéder et de se former au matériel numérique
- De participer à la formation et à l'éducation permanente, contribuer à l'information, à la recherche documentaire
- De contribuer aux loisirs sur le territoire

Ces nouveaux services seront accompagnés par l'équipe de la médiathèque par des animations et ateliers afin de faciliter leur utilisation.

Considérant les nouveaux services de la médiathèque :

- *Prêt de nouveaux documents* : DVD
- *Impression / photocopie* : achat de carte prépayée
- *Services multimédias* :
  - Mise à disposition d'ordinateurs
  - Connexion wifi
  - Prêt sur place de tablettes et d'ordinateurs portables
  - Prêt à domicile d'une liseuse
  - Console de jeux : utilisation encadrée par un animateur

Il convient d'en définir les modalités de fonctionnement dans le règlement intérieur de la médiathèque.

Ce règlement intérieur reste conforme aux modalités de fonctionnement du Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **De valider** le nouveau règlement intérieur et d'autoriser le Maire à le signer

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

#### **2017.07.067 – ADMINISTRATION/MEDIATHEQUE – DESHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque procède actuellement à l'inventaire complet de ses collections en prévision de l'ouverture de la médiathèque.

Cet inventaire permet de faire l'état des lieux des documents, de leur état, de l'équilibre des collections, et de procéder notamment à un désherbage, c'est-à-dire à l'élimination de documents abîmés ou obsolètes, en conséquence.

Cette opération, effectuée régulièrement dans les bibliothèques, est nécessaire afin de permettre une meilleure visibilité aux nouveaux livres. Cela permet un renouvellement des collections de la bibliothèque.

Une partie du fonds a été triée, la liste présentée est le résultat de ce tri.

L'élimination des documents se fait selon différents critères :

- **Mauvais état physique** : pages décollées, déchirées, tâches... les livres en bibliothèque circulent beaucoup, en particulier les albums et les bandes dessinées. Les livres sont dans la mesure du possible réparés mais la réparation s'avère parfois impossible. La qualité des livres a également beaucoup diminuée et les livres sont moins solides qu'avant.
- **Lorsque le contenu ou la forme est manifestement obsolète** : notamment au niveau des documentaires. Des ouvrages datant de 10, 15, 20 ans ont des contenus souvent dépassés.
- Pour des raisons de place dans les casiers, pour la plupart des magazines, seuls les numéros des deux dernières années des numéros sont conservés. De plus, les magazines s'abîment vite. Certains magazines jeunesse qui ne sont pas liés à l'actualité sont conservés plus longtemps.
- **Un livre qui n'est plus emprunté**- les raisons peuvent être multiples :
  - Cela fait longtemps qu'il est sur les étagères, les lecteurs ne le voient plus.
  - Le livre « fait vieux », la présentation du contenu inadaptée aux normes actuelles, des photos en noir et blanc ou des dessins pour les documentaires.
  - le livre est inaccessible : les livres qui sont à la réserve ne sont pas accessibles directement par le public. Ils ne les voient pas. Il faut donc qu'ils pensent à nous les demander.
  - parce qu'il n'intéresse plus : certains auteurs, certains livres sont à la mode un temps puis sont oubliés.



### **Quelques chiffres :**

- **70% environ des documents désherbés sont des dons.** Les dons ne sont pas recouverts et s'abîment donc plus vite.
- **50% des documents désherbés datent d'avant 2000**, donc datent de plus de 17 ans, ce qui est beaucoup pour un livre en bibliothèque.

Il est demandé au Conseil Municipal

- **d'approuver** l'élimination des 852 documents dont 246 magazines référencés sur la liste consultable au secrétariat général.

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

#### **26 Pour (unanimité)**

#### **2017.07.068 – ADMINISTRATION/CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS « OBJECTIF ZERO PHYTO DANS NOS VILLES ET VILLAGES »**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) du Languedoc Roussillon :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries ...).
- En Languedoc Roussillon, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions vers le zéro pesticide, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Il est proposé au conseil municipal,

D'autoriser Monsieur le Maire à :

- **s'engager** en faveur de la réduction des pesticides sur la commune
- **adopter** le cahier des charges
- **solliciter** l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

#### **25 Pour – 1 contre (Jean-Jacques ROUSSET)**

#### **2017.07.069 – URBANISME/URBANISME REGLEMENTAIRE – CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE ET DE LOGEMENTS DE FONCTION – AUTORISATION A FDI HABITAT POUR DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LA PARCELLE CADASTREE AO793**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016.10.11.154 du 29 novembre 2016, le conseil municipal a désigné la **S.A. FDI Habitat** comme opérateur pour construire la nouvelle gendarmerie de Sommières et a décidé que le foncier nécessaire à l'opération (parcelle AO n°793) lui sera cédé au prix de 200.000 euros net vendeur conformément à l'estimation de France Domaine.

La **S.A. FDI Habitat** doit, préalablement à l'acquisition du foncier, déposer le permis de construire.

**Vu** le projet de construction de la gendarmerie et des logements de fonction,

**Vu** la délibération du 29.11.2016 n°2016.11.154 relative à la désignation de FDI HABITAT pour la construction de la gendarmerie,

**Considérant** que le permis de construire sera déposée sur la parcelle AO 793 d'une surface de 6 975 m² appartenant au moment du dépôt à la Commune,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** FDI Habitat à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AO 793 appartenant à la Commune.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**2017.07.070 – URBANISME/DEVELOPPEMENT – CONVENTIONS AVEC VEOLIA POUR LA MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE RECHERCHE DE FUITES**

Monsieur le Maire rappelle,

**Que** le service de gestion du réseau d'adduction d'eau potable est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA.

**Que** dans le cadre du nouveau contrat de délégation de service public il est prévu la mise en œuvre d'un programme de recherche de fuite afin d'améliorer le rendement du réseau.

**Pour ce faire il convient de mettre** en place des dispositifs de recherche de fuite.

- 22 répéteurs qui reçoivent stockent et retransmettent les données émises par les capteurs acoustiques répartis sur le réseau. Ces répéteurs seront disposés et dissimulés sur les mats d'éclairage public et autres mobiliers urbains.
- Une passerelle de télé relève chargée de collecter et transmettre par GPRS l'ensemble des données des répéteurs. La localisation sera définie d'un commun accord.

**Et d'établir** deux conventions d'occupation.

- Une pour l'installation des répéteurs.
- L'autre pour l'installation de la passerelle de télé relève

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **D'approuver** la mise en œuvre d'un dispositif de recherche de fuite tel que prévu au contrat de délégation de service public du réseau d'eau potable.
- **D'approuver** l'établissement de deux conventions pour l'installation des répéteurs et de la passerelle.
- **D'autoriser le Maire à signer** les deux conventions.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

**Sylvie ROYO demande combien va coûter cette mise en place. Jean-Pierre BONDOR indique que cette prestation est comprise dans le contrat d'affermage qui lie la commune à la société SAS RUAS VEOLIA et que la présente convention ne porte que sur la mise en place du matériel de recherche de fuites.**

**2017.07.071 – URBANISME/DEVELOPPEMENT – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle,

En application de l'article L 2224-5 du code général des collectivités, il est demandé d'établir et de présenter au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce service est délégué par affermage à la SAS RUAS VEOLIA eau qui en assure la gestion

Le document reprend les éléments des décrets du 06/05/1945 et 14/03/2005.

Il est donc demandé au conseil municipal,

- **De prendre acte** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service d'eau potable disponible au secrétariat général pour consultation.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

## **2017.07.072 – URBANISME/AMENAGEMENT– AVENANTS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX POUR LA REQUALIFICATION DE L'ESPACE LAWRENCE DURRELL**

**Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal,**

**Qu'il a été** décidé de procéder à la, requalification de l'espace Lawrence Durrell que la phase I des travaux arrive à terme et que la phase II a d'ores et déjà commencé.

**Que** ce marché comporte 14 lots.

**Qu'il** convient aujourd'hui de procéder par avenant, afin de prendre en compte les plus ou moins-values pour les lots ci-après :

### **AVENANT n° 1**

**Lot 3** : étanchéité Ets PBP pour un montant de + 937,50 € HT

**Lot 9** : serrurerie Ets CICIRIALLI pour un montant de + 472,00 € HT

**Lot 10** : peinture nettoyage Ets RIBOT pour un montant + 4.751,20 € HT

### **AVENANT n°2**

**Lot 3** : étanchéité Ets PBP pour un montant de + 937,50 € HT

**Lot 12** : électricité Ets DAUDET pour un montant de + 17.319,00 € HT

**Lot 13** génie climatique Ets GENIE FLUIDE pour un montant de + 495,47 € HT

### **AVENANT n°3**

**Lot 1** : gros œuvre Ets SOUCHON pour un montant de + 18.080,96 € HT

**Lot 6** : menuiseries intérieures Ets ARCITA pour un montant de + 12.362,84 € HT

**Lot 7** : cloisons, isolations Ets SOLELEC pour un montant de + 1.360,00 € HT

**La commission d'appel d'offre réunie le 28/01/2017 à 9h a émis un avis favorable**

Il est donc demandé au conseil municipal

- **D'approuver** l'ensemble des avenants tels que présentés pour un montant total de **75.778,97 € HT**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (Unanimité)**

***Hélène GRAVAT quitte la séance.***

## **2017.07.073 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – AVENANT N° 2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE « MASSANAS-LA CROUZADE » - EPF LR/COMMUNE DE SOMMIERES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention opérationnelle, enregistrée sous les références 2015-G-211, a été signé le 14 Octobre 2015 entre la Commune de Sommières et l'Etablissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon (EPF LR) afin de convenir avec lui des modalités d'interventions foncières à court et moyen terme, dans le cadre de la réalisation de son projet d'aménagement sur le secteur « Massanas – La Crouzade », identifié au sein de l'atelier des territoires comme secteur d'extension possible de la Commune.

La présente convention a été conclue pour 8 ans à compter du 20 Octobre 2015, date d'approbation par le Préfet de Région.

Un avenant n°1 a été signé en date du 20 avril 2016 afin de :

- modifier le périmètre d'intervention de la Convention opérationnelle en intégrant les parcelles cadastrées AO 286, 287, 288 et 289, sises à Sommières, Lieu-dit « Mas de Laget » et Chemin de Massanas.
- modifier la convention sur les conditions de jouissance et de gestion des biens acquis par l'EPF LR qui met à disposition, à titre gratuit, de la Commune les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés au titre de la présente convention en vue d'en assurer la gestion et la garde, cette dernière notion comprenant l'usage, la direction et le contrôles des biens, objet des présentes.

Aujourd'hui, il est proposé :

- un ajustement à la marge du secteur d'intervention afin d'inclure dans le périmètre la parcelle cadastrée AM 124 sise à Sommières et d'en soustraire les parcelles cadastrées AO 226 et 227, inutiles au projet,
- une modification de l'article 2 afin de permettre une intervention ponctuelle de l'EPF afin d'acquérir à l'amiable toutes parcelles limitrophes au périmètre.

Pour ces motifs, l'article 2 et l'annexe 1 de la Convention désignée ci-dessus doivent être modifiés suivant les conditions fixées aux articles figurant dans l'avenant n° 2, annexé à la présente délibération.

Les autres dispositions de la convention opérationnelle sont inchangées.

Ceci étant exposé, il est proposé d'approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°2015-G-211, entre **l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon et la Commune de Sommières** tel qu'annexé.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la modification du périmètre d'intervention conformément au projet d'aménagement du secteur « Massanas – La Crozade » afin d'inclure dans le périmètre la parcelle cadastrée AM 124 sise à Sommières et d'en soustraire les parcelles cadastrées AO 226 et 227, figurant à l'annexe 1 de l'avenant n° 2 à la Convention opérationnelle n° 2015-G-211, annexé à la présente délibération,
- **D'approuver** les conditions fixées aux articles figurant dans l'avenant n° 2, annexé à la présente délibération, modifiant l'article 2 et l'annexe 1 de la Convention opérationnelle n° 2015-G-211 du 14 Octobre 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à préparer tout acte se rapportant à ce partenariat avec l'EPF LR,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente délibération et toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire,
- **De dire** que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**Hélène GRAVAT ayant quitté la séance, n'a pas participé au débat et au vote**  
**24 Pour – 1 abstention (Sylvie ROYO)**

***Sylvie ROYO précise qu'elle s'abstient car, selon elle, les parcelles limitrophes seront achetées à un bas prix, déterminé par l'EPF, sans de réelles possibilités de discussion pour les propriétaires. De plus elle veut rester cohérente avec ses précédents votes à ce sujet.***

**Hélène GRAVAT revient en séance.**

#### **2017.07.074 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – ETABLISSEMENT D'UN BAIL COMMERCIAL POUR UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE POUR PARTIE DES PARCELLES DE TERRES COMMUNALES CADASTREES AP634 ET POUR PARTIE AP 616 ET 618**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'un bien, sis à Sommières, **pour partie des parcelles de terre communales cadastrées AP 634 et pour partie AP 616 et 618**, représentant une emprise au sol de 3.000 m².

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2015, la commune a consenti un bail précaire à la SASU « Le Monde de Marie » d'une durée de 3 à 5 mois, pour l'exploitation d'une aire de jeux extérieure avec structures gonflables. Cette activité est très appréciée et permet également à la commune d'organiser dans des conditions idéales une partie de la journée des Péquelets.

Or, la préfecture du Gard a pris un arrêté en date du 22.03.2017 pour mettre la commune en demeure, dans le délai de deux mois, de prendre toutes dispositions en vue de cesser toutes activités commerciales et empêcher toute occupation humaine du Moulin de Gravevesse appartenant à la commune cadastré section AP 34, 35, 36 et 37, situé route de Salinelles à SOMMIERES.

La commune entend mettre en œuvre les dispositions nécessaires et a pris en ce sens un arrêté municipal interdisant toute occupation humaine sur le site du Moulin. Aussi, afin de ne pas porter tort à l'activité de la SASU « Le Monde de Marie », une solution de déplacement lui a été proposée qu'elle a acceptée. Elle a toutefois demandé à pouvoir bénéficier d'un bail classique et non d'un bail précaire.

Le foncier concerné relevant du domaine privé de la commune, il est possible d'établir un bail commercial. Il est consenti pour une période de neuf ans révisable tous les trois ans. Le présent bail est consenti à titre onéreux, le preneur s'engageant à régler à la commune la somme de 300 € par mois, durant les mois autorisés à l'exploitation du site soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 août.

Le preneur s'engage à mettre ses installations, à titre gratuit, à disposition de la commune pour l'organisation de la « journée des Péquelets » durant la fête de Sommières.

**Vu la décision n° 2017/ 002 du 27 janvier 2017** par laquelle Monsieur le Maire a signé un bail dérogatoire appelé bail précaire entre la commune de Sommières et madame marie JAEGER, Présidente de la Société par Action Simplifiée Unipersonnelle (SASU) « Le Monde de Marie » sise 92 chemin de Calais à SOMMIERES,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2017, mis en demeure le maire de prendre toutes dispositions en vue de cesser toute activité commerciale et d'empêcher toute occupation humaine du Moulin de Gravevesse appartenant à la commune et cadastré section AP n°34, 35, 36 et 37, et ce dans un délai de deux mois (22 mai 2017) faute de quoi il y sera procédé d'office et aux frais de la commune,

**Vu** l'arrêté municipal n°2017-05-010 du 15/05/2017 portant interdiction d'occupation humaine du Moulin de Gravevesse,

**Vu** la demande de Madame Marie JAEGER de déplacer son activité sur le terrain mitoyen constitué pour partie des parcelles de terre communales cadastrées AP 634 et pour partie AP 616 et 618 pour une contenance de 3000 m<sup>2</sup> et de bénéficier d'un bail commercial,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la candidature de la SASU « Le Monde de Marie », établissement inscrit au Registre du Commerce sous le numéro 811 793 546 (R.C.S. NIMES) sise 92 chemin de Calais à SOMMIERES (Gard) et gérée par Madame Marie JAEGER, Présidente, pour l'exploitation d'une aire de jeux extérieure avec structures gonflables sur la propriété communale constituée pour partie des parcelles de terre communales cadastrées AP 634 et pour partie AP 616 et 618 pour une contenance de 3000 m<sup>2</sup>, dans le cadre du projet de bail commercial joint à la présente délibération et aux conditions énumérées ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le bail commercial et à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**26 Pour (unanimité)**

***Hélène GRAVAT, Maryse SIRVENT, Jean-Jacques ROUSSET et Jean-Pierre BONDOR quittent la séance.***

#### **2017.07.075 – URBANISME/AFFAIRES FONCIERES – RTE – CHOIX DU TRACE DE L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE 63000 VOLTS SAINT-CHRISTOL/SOMMIERES**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sommières a fait acte de candidature auprès de la Région Occitanie pour accueillir le futur lycée qui doit être livré en 2021 pour l'Ouest gardois et que

Au vu des enjeux et des délais de mise en œuvre, qui sont plus en adéquation avec les besoins de la Région Occitanie en termes d'acceptabilité et de planning, la solution d'enfouissement de la ligne électrique, sur l'ensemble de la zone IIAU, est privilégiée. Cette solution de création d'une liaison souterraine permettra également de libérer le foncier de la future ZAC de la contrainte de la ligne électrique.

Saisi de cet enjeu, RTE a transmis à la commune une étude sommaire confirmant la possibilité technique de l'enfouissement de la ligne sur un linéaire de 1 kilomètre, estimée à 1.350 K€ (hors risques).

Sur cette base, par délibération en date du 27 septembre 2016 (n°2016.09.107), le conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à signer la convention d'étude technique et financière portant sur la mise en souterrain d'une ligne électrique. Celle-ci fut établie le 7 novembre 2016.

Le 10 avril 2017, RTE a remis à la commune l'étude technique et financière (ETF) dont la synthèse est annexée à la présente délibération et validé la participation financière de RTE à hauteur de 25% du coût de l'enfouissement. **Le coût global du projet est évalué à 1792 K€** (tracé probable) avec une précision des coûts de ±15% pour une mise en service courant 2019. Ce coût prend en compte des risques probables qui ont un impact financier (sur-profondeurs et sur-longueurs, renforcement des supports aériens 2 et 3,...).

Ces risques probables ont aussi une incidence sur le calendrier de l'opération, pouvant générer des délais supplémentaires conséquents (jusqu'à 18 mois) et remettre en cause la mise à disposition de l'unité foncière libre de toute contrainte pour 2019.

Pour atténuer ces risques, la commune a demandé à RTE d'étudier une solution visant à procéder à l'enfouissement de la ligne sous le domaine public routier communal ou départemental. Sur cette base, RTE a procédé à une étude complémentaire portant sur deux variantes (tracé Ouest et tracé Est depuis le poste source).

Cette solution a l'avantage de ne pas être confronté à la problématique de la maîtrise foncière, de se prémunir des contentieux liés, de garantir à la région une échéance quant à l'enfouissement de la ligne et à la consignation de la ligne existante.

Elle offre également l'avantage de supprimer la contrainte du renforcement des pylônes 2 et 3 et par là-même la suppression d'une ligne au-dessus. Cet enfouissement sur une section plus longue de 1,9 km se ferait entre le poste source et le pylône n°9 (le long de la route de Saussines). **Le coût global de cette variante du projet est évalué à 2061 K€ avec des risques estimés à 299 K€.** Les risques sont toutefois peu probables et limités sur le domaine public. **Le scénario probable s'établit ainsi à 1814 K€** dont 25% sont financés par RTE.

Le tracé long depuis le poste source apporte des garanties quant à la faisabilité de l'opération d'enfouissement dans les délais souhaités par la Région Occitanie pour un coût maîtrisé sensiblement proche du coût du tracé court, risques inclus. **L'écart est de 269 K€ en intégrant l'ensemble des risques et peut être réduit à près de 22 K€ compte-tenu de la faiblesse de la nature des risques auxquels RTE sera exposé sous domaine public routier.**

Aussi, compte-tenu des avantages, tant financiers que juridiques, il est proposé au Conseil municipal d'opter pour la solution « variante 2 – tracé ouest » visant à procéder à l'enfouissement de la ligne 63000 Volts Sommières – Saint-Christol sur un linéaire de 1,9 km sous voirie communale ou départementale, depuis le poste source jusqu'au pylône n°9.

A compter de la décision du conseil municipal et de sa notification, RTE sera chargé d'établir une Convention de Réalisation et de Financement (CRF) qui devra faire l'objet d'une nouvelle délibération. Ce n'est qu'à compter de cette décision à intervenir ultérieurement que la commune s'engagera définitivement sur l'opération et son financement. Jusque-là elle ne sera redevable que du coût des études externes, de l'ingénierie et des frais généraux supportés par RTE, soit 216.000 €.

**Il est précisé que RTE financera 25% du coût de l'enfouissement et que l'aménageur qui sera désigné pour la réalisation de la ZAC sur le secteur de Massanas sera appelé à financer pour partie ces travaux qui lui bénéficieront.**

**Vu** l'étude technique et financière référencée NT-DI-MAR-SLS-17-06892 remise le 10 avril 2017,

**Vu** l'étude technique et financière complémentaire remise le 23 juin 2017 portant sur les variantes d'enfouissement depuis le poste source,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'opter** pour la solution « variante 2 – tracé ouest » visant à procéder à l'enfouissement de la ligne 63000 Volts Sommières – Saint-Christol sur un linéaire de 1,9 km sous voirie communale ou départementale, depuis le poste source jusqu'au pylône n°9, dont le coût global du projet est évalué à 2061 K€ (risques compris) avec une précision des coûts de  $\pm 15\%$ ,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter de RTE l'établissement d'une convention de Réalisation et de Financement entre la commune de Sommières et RTE sur la base de ce projet.

#### **Le conseil municipal accepte ces propositions**

**Maryse SIRVENT, Hélène GRAVAT, Jean-Jacques ROUSSET, Jean-Pierre BONDOR** ayant quitté la séance, n'ont pas participé au débat et au vote.

**22 Pour (unanimité)**

**Hélène GRAVAT, Maryse SIRVENT, Jean-Jacques ROUSSET et Jean-Pierre BONDOR reviennent en séance.**

**Robert DAUMAS** demande où en est l'installation de l'équipe de l'Inspection de l'Education Nationale à l'ancien CES.

**Monsieur MAROTTE** indique qu'elle a pris possession des locaux le mardi 27 juin et il précise que les aménagements ont été réalisés par les services techniques.

**Monsieur MAROTTE** informe par ailleurs les membres du conseil municipal qu'une opération de retrait des algues qui envahissent le plan d'eau du Vidourle va être conduite par une entreprise spécialisée mandatée par l'EPTB Vidourle et que l'Etat, au titre de la police de l'Eau, s'oppose au curage du Vidourle.

**La séance est levée à 23h00**

Le Maire,  
Guy MAROTTE



